

**RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LA MANCHE**  
**ANNEE 2018**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Manche est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 22 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

Avec 1365 dépôts contre 1472 un an plus tôt, le nombre de dossiers de surendettement déposés au cours de l'année 2018 poursuit son trend baissier pour la quatrième année consécutive avec -7,3%. Ce retrait ressort moins significatif qu'en 2017 (-14%).

Ce repli est plus marqué au niveau régional (-10,8%) et national (-9,6%).

Dans le même temps, le taux de redépôt recule de 4 points et concerne moins d'un dossier sur deux (47,9% des dossiers déposés).

**Recevabilité et orientation**

Consécutivement à la baisse du nombre de dossiers déposés, les décisions de recevabilité sont en repli de 9%. Parmi les dossiers recevables, 44,5% des dossiers présentent une capacité de remboursement négative et ont pour la quasi-totalité été orientés vers un rétablissement personnel sans LJ.

Le taux de dossiers déclarés irrecevables par la commission est en nette diminution, passant de 8,9% des dossiers traités à 4,7%. Il ressort désormais comparable à celui relevé au niveau régional et national.

**Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes**

La phase de conciliation, réservée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 au seul traitement des dossiers avec présence d'un bien immobilier, ne représente que 6,5% des dossiers traités. L'essentiel de la procédure concerne désormais des mesures imposées avec ou sans effacement partiel pour 40% des dossiers traités ou suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour 44%.

**Mesures pérennes et mesures provisoires**

Le taux de solutions pérennes représente 80,7% des dossiers traités soit environ 4 points au-dessus des références régionale et nationale. Les mesures provisoires, sont, pour l'essentiel, utilisées pour permettre aux débiteurs de stabiliser leur situation personnelle ou professionnelle ou pour les propriétaires de vendre leur bien immobilier lorsque le maintien dans le logement s'avère impossible.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT**  
**AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES**  
**ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	Échanges téléphoniques	mise en place du portail tribunal et les échanges dématérialisés entre les deux services
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	Échanges téléphoniques	Concertation entre les deux services avant chaque réunion de la CCAPEX et pour tout dossier de surendettement présentant un risque d'expulsion locative
Organismes et travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 4</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 84</i>	Information sur la procédure de surendettement, les fichiers et la procédure du droit au compte
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 1</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 47</i>	Intervention à l'Assemblée Générale de l'UDAF de la Manche : présentation des évolutions législatives
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	<i>Nombre de réunions : 2</i> <i>Nombre de participants : 15 et 15</i>	25 05 2018 : intervention au comité FBF de la Manche sur l'évolution législative de la procédure de surendettement 20 06 2018 : réunion des responsables des Ets de crédits de la place : évolution législative de la procédure de surendettement, microcrédit et surendettement, offre spécifique des banques aux personnes en situation de fragilité financière,
Autres actions de concertation, d'information ou de formation effectuées (éducation nationale...)	<i>Nombre de réunions : 1</i> <i>Nombre de médiateurs : 26</i>	Rencontre au Conseil Départemental avec les conciliateurs de justice, les médiateurs de la CAF, la MSA, Pôle emploi, CARSAT, CPAM...

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

### **Mise en place des plans :**

- Il conviendrait que figure clairement sur le courrier de validation du plan ou des mesures le mois du début des versements, l'indication de la date d'application est insuffisante et suscite beaucoup trop d'interrogations ou d'interprétations tant de la part des débiteurs que des créanciers. A noter que de nombreux plans d'apurement comportent des paliers et qu'une extrême rigueur doit être de mise pour assurer le bon déroulement du plan.

### **Assurances :**

- Les plans sont élaborés sans assurance. Pour les débiteurs qui disposent d'une capacité de remboursement inférieure à la quotité saisissable, le recours à une assurance compromet la bonne tenue du plan.

### **Procédure collective et surendettement :**

Certains débiteurs, ont, durant la période de suspension d'exigibilité des créances, créé leur entreprise en nom propre (affaire personnelle, auto entrepreneur) et tirent des revenus substantiels de cette activité. Ce statut les rend inéligibles à la procédure de surendettement et la reprise des poursuites à la fin du moratoire provoque la mise en péril de l'activité professionnelle. Dans ce cas de figure, il conviendrait qu'un cadre juridique soit défini leur permettant de poursuivre leur activité professionnelle tout en bénéficiant d'une mesure d'apurement de leurs dettes adaptée à leurs capacités financières. Il en va de même pour ceux qui cumulent une activité salariée et indépendante.

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Les débiteurs n'informent pas le secrétariat des changements de situation qui interviennent durant la période d'instruction et attendent la notification de la mesure pour signaler leur incapacité à la respecter. Ce comportement nuit à l'efficacité de la procédure et provoque des redépôts inutiles. Par ailleurs, nombre de débiteurs ne retirent pas leurs courriers recommandés.
- La capacité de remboursement retenue par la commission est très souvent contestée par les débiteurs sans qu'ils soient pour autant en mesure de justifier le paiement de charges exceptionnelles.

## Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

### **Tribunaux :**

- L'approche des magistrats en matière de « situation irrémédiablement compromise » est différente de celle de la commission pour les primo déposants, les contestations sont le plus souvent acceptées au profit d'une suspension d'exigibilité des créances.
- Certains greffes ne parviennent pas à récupérer la liste des créanciers sur le portail tribunal et sollicitent le secrétariat pour la récupérer.

### **Créanciers :**

**Découverts bancaires**, des pratiques de déclaration différentes selon les établissements :

- Certains déclarent le découvert autorisé indépendamment du solde du compte observé au jour de la recevabilité, ce qui peut provoquer une demande de vérification de créance quand il n'est pas utilisé
- D'autres déclarent le découvert qui existe au moment de la recevabilité ce qui peut provoquer des tensions de trésorerie quand le débiteur utilise régulièrement son découvert autorisé (rejet des prélèvements de charges courantes),
- Enfin d'autres ne déclarent pas de découvert alors qu'un découvert existait au jour de la recevabilité.

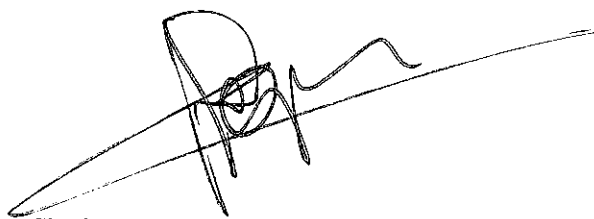
**Charges courantes :**

- Certains chargés de recouvrement déclarent la dette soldée alors que le débiteur reçoit des lettres de relance.

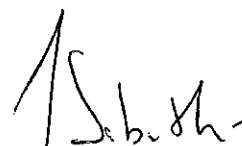
**Déroulement des plans :**

- Certains créanciers, notamment sur des plans avec effacement, suspendent leurs prélèvements sans raison apparente et reprennent ensuite leurs poursuites pour non-respect du plan.

À Saint-Lô, le 11 février 2019



Charles HENNEQUIN,  
Directeur Départemental de la Banque de France  
Secrétaire de la Commission



Jean-Marc SABATHÉ,  
Préfet de la Manche  
Président de la Commission

**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE 2018**

Indicateurs	2017	2018	variation 2018/2017 (en %)
<b>Dossiers déposés</b>	<b>1472</b>	<b>1365</b>	<b>-7,3%</b>
Proportion de dossiers déposés avec bien immobilier		13,1%	
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	51,7%	47,9%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	11,2%	8,9%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>1334</b>	<b>1214</b>	<b>-9,0%</b>
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>129</b>	<b>75</b>	<b>-41,9%</b>
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>1360</b>	<b>1243</b>	<b>-8,6%</b>
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier		44,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	42,7%	43,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,2%	0,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	57,1%	56,4%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>1448</b>	<b>1594</b>	<b>10,1%</b>
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,3%	4,3%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	8,9%	4,7%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	37,7%	44,0%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,3%	0,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	10,6%	6,5%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	8,6%	4,2%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	2,0%	2,3%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	34,4%	40,1%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>		32,1%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>		18,4%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>		8,0%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)		80,7%	
<b>Dossiers jugés recevables à la suite d'un recours sur la décision d'irrecevabilité ou déchéance</b>		<b>30</b>	
<b>Dossiers jugés irrecevables à la suite d'un recours sur la décision de recevabilité</b>		<b>8</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

Indicateurs	Données commission	Données région	Données nationales (France métropolitaine)
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	4,7%	4,3%	4,6%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	44,0%	41,4%	41,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	6,5%	8,7%	7,7%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	40,1%	38,5%	38,5%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	80,7%	76,3%	76,6%

\*en % de dossiers traités

## ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Manche	Dettes financières	35 064	1 061	4 622	75,0%	85,5%	12 671	3,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	14 278	151	272	30,5%	12,2%	87 151	2,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	20 009	943	3 592	42,8%	76,0%	12 182	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	778	609	758	1,7%	49,1%	698	1,0
	Dettes de charges courantes	5 249	1 015	4 722	11,2%	81,8%	3 069	4,0
	Autres dettes	6 431	782	1 909	13,8%	63,0%	1 358	2,0
	Endettement global	46 745	1 241	11 253	100,0%	100,0%	16 881	8,0
Normandie	Dettes financières	316 173	8 496	39 439	72,6%	85,8%	13 855	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	147 274	1 383	2 554	33,8%	14,0%	98 001	2,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	162 548	7 595	30 950	37,3%	76,7%	12 446	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	6 351	4 787	5 935	1,5%	48,3%	700	1,0
	Dettes de charges courantes	50 788	8 141	36 536	11,7%	82,2%	3 479	4,0
	Autres dettes	68 413	5 985	13 973	15,7%	60,4%	1 620	2,0
	Endettement global	435 375	9 907	89 948	100,0%	100,0%	18 456	8,0
France métropolitaine	Dettes financières	4 925 046	128 335	600 838	74,6%	86,8%	14 884	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	2 321 153	21 505	37 583	35,2%	14,5%	93 503	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	2 493 589	115 651	474 676	37,8%	78,2%	12 734	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	110 304	70 537	88 579	1,7%	47,7%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	818 332	120 167	484 522	12,4%	81,3%	3 507	3,0
	Autres dettes	854 730	82 524	184 380	13,0%	55,8%	1 696	2,0
	Endettement global	6 598 108	147 853	1 269 740	100,0%	100,0%	19 426	8,0